

Comité de la protection sociale

2003/0133(CNS) - 22/01/2004

La commission a adopté le rapport de M. Bartho PRONK (PPE-DE, NL) qui modifie la proposition en procédure de consultation. Le rapport affirme que le comité devrait porter une attention particulière aux situations de pauvreté et à l'évolution de l'intégrationsociale, et devrait tendre vers «un engagement plus structuré dans ses méthodes de travail» avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des personnes vivant dans la pauvreté. Le principe d'intégration de la dimension de genre devrait être souligné dans les missions du comité. La commission s'efforce de garantir que le Parlement est dûment impliqué, et souhaite dès lors que le comité introduise un chapitre spécifique, contenant les points de vues du Parlement sur des questions de protection sociale, dans ses rapports, ses avis et ses autres travaux. En outre, il demande l'établissement d'un processus d'information, qui permettrait au Parlement européen de procéder à un suivi régulier de la situation. Les députés veulent également voir l'établissement d'un processus régulier d'information et de consultation de représentants des pays candidats. Par ailleurs, le rapport met aussi l'accent sur la ligne de conduite suivie traditionnellement par la commission des budgets du Parlement européen en matière de comitologie, qui veut que les frais ne soient remboursés que pour un représentant par État membre, afin de freiner l'augmentation des dépenses. Enfin, la commission spécifie que les États membres et la Commission doivent s'assurer que l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition des délégations est respecté.